

CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 11 JUIN 1992 CONCERNANT LA TENUE DE SERVICE POUR LE PERSONNEL DES SERVICES D'INCENDIE.

Notice technique descriptive.

Monsieur le Gouverneur,

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1991 publié au Moniteur belge du 11 décembre 1991 fixe la tenue de service des membres du personnel des services d'incendie des communes et des agglomérations de communes.

Pour des raisons budgétaires, il n'est pas possible à l'Etat d'intervenir financièrement dans l'acquisition de ces tenues, qui est donc à charge des communes.

Cependant, afin d'aider les communes dans l'exécution de cet arrêté ministériel, mes services ont rédigé une notice technique donnant une description détaillée de la tenue de service et définissant les caractéristiques techniques minimales du tissu à utiliser pour sa confection. J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint cette notice technique.

Je vous saurais gré d'informer les communes de votre province qui disposent d'un service d'incendie du contenu de la présente circulaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



NOTICE TECHNIQUE DESCRIPTIVE

1. Objet

La présente notice donne la description détaillée de la tenue de service (veste et pantalon) fixée par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1991 et définit les caractéristiques techniques minimales du tissu.

2. Description de la veste

2.1 Présentation générale

La veste est de forme droite à col ouvert et transformable.

Elle est fermée par un dispositif de boutonnage non apparent au milieu du devant.

Elle est pourvue de deux poches de poitrine à rabat et de deux poches de hanches à rabat ainsi que de pattes d'épaules détachables.

Les poches sont fermées par des boutons-pression ou par un dispositif auto-agrippant.

Les manches sont pourvues de poignets à fermeture réglable.

Un système de serrage par lacet permet d'ajuster l'effet au niveau de la taille. Le lacet de serrage est fixé au milieu du dos.

Elle est de couleur bleu foncé.

Voir figure 1.

2.2 Prescriptions relatives à la confection.

2.2.1. Col

Le tissu du col doit être en une pièce.

Le dessous peut être en deux parties égales réunies par une couture verticale.

Le dessus et le dessous sont assemblés et surpiqués à environ 1 cm du bord.

Voir figure 2.

2.2.2. Devants

Les deux pans de devant sont coupés chacun d'une seule pièce.

Sur le pan droit se cousent cinq boutons qui une fois la veste fermée ne sont pas apparents. En effet, les boutonnieres sont pratiquées sur une patte appliquée derrière le pan gauche. Voir figures 3 et 4.

Un sixième bouton est cousu sur le pan droit sous le col. La boutonniere correspondante est apparente.

2.2.3. Dos.

Le dos est constitué d'une pièce et de deux pièces latérales sous les manches.

Le lacet de serrage est fixé au milieu du dos par un arrêt machine.

Voir figure 5.

2.2.4. Poches.

La veste a deux poches de poitrine avec patte dont les dimensions sont: largeur : ± 15 cm, hauteur ± 15 cm, hauteur rabat : ± 6 cm.

Les poches de hanches ont une largeur de ± 18 cm et une hauteur de ± 17 cm; la hauteur du rabat est de ± 7 cm.

Le positionnement et les dimensions des poches peuvent être ajustés en fonction des tailles.

Les poches sont fermées par des boutons-pression ou des rubans auto-agrippants.

Les boutons-pression peuvent être placés sur une double patte (c.a.d. non apparents).

2.2.5. Pattes d'épaules.

cf. A.M. du 2 avril 1980. (Moniteur belge du 15.05.1980)

Les pattes d'épaules sont de même tissu et de même couleur que la tenue.

Elles ont une forme de trapèze allongé.

Le petit côté se termine par une pointe.



Largeur : 55 mm à la base et 40 mm à la base de la pointe.
Longueur : ± 160 mm.
Le grand côté est cousu dans l'emmanchure.
Le petit côté est fixé par un ruban auto-agrippant, un bouton pression ou un bouton.

2.2.6. Les manches.

Les manches sont en deux pièces, cousues longitudinalement et rapportées.
La fermeture du poignet est assurée par un ruban auto-agrippant ou par des boutons-pression (une pièce femelle et deux pièces mâles).

2.2.7 Boutonnères.

Toutes les boutonnères doivent être exécutées avec 10 points au moins par centimètre.
La boutonnière doit être propre, nettement et proprement percée, solide et correctement arrêtée.

2.2.8. Boutons.

Les boutons sont en matière plastique. Ils sont cousus solidement sur deux épaisseurs de tissu et par six passages au moins dans chaque trou avec arrêt solide.

Les spécifications auxquelles les boutons doivent satisfaire sont les suivantes:

- le diamètre est de 22 mm
- l'épaisseur des boutons peut varier de 3 à 4 mm.
- ils sont munis de quatre trous à bords non coupants.
- les boutons doivent être de première qualité et notamment être résistants au lavage, au nettoyage à sec et au repassage (pressing).
- ils sont de couleur bleu foncé ou noire.

2.2.9. Boutons-pression.

Les boutons-pression doivent être antirouille et indéformables lors de l'entretien et de la finition après lavage.

Le sertissage doit être effectué avec soin.

Ils sont de couleur bleu foncé ou noire.

2.2.10. Arrêts.

Exécuter tous les arrêts imposés avec une machine spéciale à arrêts; chaque arrêt doit compter au moins 28 points.

3 Description du pantalon.

Voir figure 6.

3.1. Présentation générale

Le pantalon est pourvu de passants d'une largeur suffisante pour pouvoir y introduire une ceinture de 3,5 cm, minimum.

Les coutures aux entre-jambes doivent être faites suivant les règles de l'art, c.à.d. dans le sens du tissu et avec une marge de 1 cm de tissu de chaque côté.

Afin d'obtenir une liberté de mouvement optimale, un triangle sera placé à gauche et à droite de l'entre-jambes (hauteur 15 cm - base 7 cm).

Pour autant qu'une liberté de mouvement équivalente soit assurée, le triangle n'est pas obligatoire.

Le pantalon sera également pourvu de deux poches latérales, d'une poche revolver et éventuellement de deux poches de cuisses.

Le bas des pantalons aura une largeur de 22 à 26 cm.

Les jambes non ourlées auront une longueur de 120 cm.

Le pantalon est de la même couleur et est confectionné dans le même tissu que la veste.

3.2. Prescriptions relatives à la confection

3.2.1. Ceinture



La ceinture est en un ou deux morceaux.

Elle est doublée en tissu de fond en un ou deux morceaux.

La ceinture comporte cinq ou six passants d'une largeur minimum de 1 cm.

Le passage utile ne doit pas être inférieur à 40 mm.

Elle est fermée par un bouton.

Une attention particulière devra être portée à la solidité des coutures de montage des passants pour éviter les détériorations de celles-ci lors de l'enfilage de la ceinture.

3.2.2. Fermeture

La fermeture se fait par trois boutons (bleu foncé, ou noirs).

Les boutonnières sont pratiquées sur une sous-patte.

3.2.3. Poches

poches latérales

Le pantalon est muni de deux poches latérales à fermeture oblique, (largeur \pm 17 cm, profondeur \pm 30 cm).

poche-revolver

Une poche-revolver avec patte et bouton d'une profondeur de 18 cm est placée à l'arrière de la jambe droite.

poches de cuisse

Eventuellement, une ou deux poches appliquées avec pattes, sur l'avant des jambes, ayant les dimensions suivantes : 14 cm de largeur, 20 cm de profondeur.

La fermeture des poches se fait par des boutons ou par des boutons-pression fixés sur une sous-patte ou par du ruban auto-agrippant.

4. Le marquage.

Des étiquettes dont les informations sont lisibles et indélébiles (au lavage et au nettoyage à sec) sont fixées de façon durable à la veste et au pantalon.

Les informations suivantes doivent être mentionnées :

- nom et adresse du fabricant ou du fournisseur
- date de fabrication
- composition du tissu
- taille
- symboles de lavage.

5. Caractéristiques techniques.

La veste et le pantalon sont confectionnés en tissu offrant des garanties suffisantes de résistance à la chaleur et de protection contre les agents chimiques, traité hydrofuge et oléofuge supportant les nettoyages fréquents sans perte des qualités initiales. Par exemple en polyamide aromatique 100 % (NOMEX 100 %) ou polyamide imide 100 % (KERMEL 100 %) ou en mélange polyamide imide et viscose ignifugé 50/50 (KERMEL/VISCOSE ignifugé 50/50).

Eventuellement, selon l'usage du vêtement, elle sera confectionnée en tissu offrant uniquement des garanties de résistance suffisante à la chaleur, par exemple en coton ignifugé permanent (PROBAN ou PYROVATEX).

Le tissu utilisé pour la confection de la tenue de service ne peut pas provoquer d'irritation dermique ou d'allergie. Le fournisseur donnera toutes les informations utiles et garanties à ce sujet.

Le fil à coudre est de première qualité et thermostable; il est de nuance assortie au tissu de fond.

Les caractéristiques techniques minimales des tissus sont reprises dans le tableau ci-dessous.



CARACTERISTIQUES	METHODE	EXIGENCES MINIMUMS		
		Polyamide 100% (aromatique ou imide)	Mélange polyamide avec viscose ignifugée	Coton ignifugé
Poids conditionné au M ²		± 250 g	± 260 g	± 300 g
Comportement à la flamme	NF G07-184 DIN 66083 ISO 6940 NBN G55-014	classe B classe Sb - pas d'allumage avant 20 sec - pas de gouttes enflammées - pas de flamme persistante		
Transfert de chaleur T1 = 12°C T2 = 24°C	ISO DP 9151 (ou Pr.EN367)	3 sec; 4,7 sec	3,2 sec; 4,8 sec	3,1 sec; 4,3 sec
Résistance à la traction	ISO 5081 NF G 07-001	1000 N (C) 1000 N (T)	950 N 600 N	850 N 600 N
Résistance à la déchirure amorcée	NF G 07-148 (Elmendorff)	60 N (C) 50 N (T)	45 N 35 N	20 N 20 N
Résistance aux produits chimiques	ISO DIS6530 40 % NaOH 35 % Hcl 30 % H SO	+	+	-
Hydrofugation	NBN G 55-023 (Bundesman)	absorpt 30 % perçage 50 ml	absorpt 30 % perçage 50 ml	
Solidité des teintures				
1) au lavage (conforme aux instructions du fabricant)	ISO 105-C06 NBN G 62-019	4	4	4
2) à la lumière artificielle	ISO 105-B02 NF G 07-067	5	5	6
Stabilité dimensionnelle (lavage conforme aux instructions du fabricant)	ISO 5077 NBN G 55-007	< 3 %	< 3 %	< 3 %

Références

- NF G 07.184: Textiles - Comportement au feu - Méthode de classement en fonction de la surface brûlée.
- DIN 66083 : kennwerte fur des Brennverhalten textiler Erzeugnisse. (Classification concernant le comportement au feu des textiles)
- ISO 6940 : Textiles. Comportement au feu. Détermination de la facilité d'allumage d'éprouvettes orientées verticalement.
- NBN G 55-014 : Textiles - Détermination de la facilité d'allumage d'éprouvettes orientées verticalement.
- ISO 5081 : Textiles - Tissus - Détermination de la force de rupture et de l'allongement de rupture (Méthode sur bande).
- NF G 07 001 : Essais des tissus - Détermination de la force de rupture et de l'allongement de rupture par traction Essai sur bande effilochée ou découpée.



- Méthode simplifiée.
- NF G 07-148 : Essai des tissus - Détermination de la résistance au déchirement en force vive - Déchirure amorcée (Mouton pendulaire de forte capacité).
- ISO DIS 6530 : Vêtements de protection.
Protection contre les produits chimiques liquides - Détermination de la résistance des matériaux à la pénétration par les liquides.
- NBN G 62.019 : Textiles - Essais de solidité des teintures.
Solidité au lavage domestique ou commercial en présence de détergent.
- NBN G 55-007 : Textiles - Variation des dimensions au lavage et au (ISO 5077) séchage domestiques.
- ISO 105: Textiles - Essais de solidité des teintures.
Partie C 06. Solidité des teintures aux lavages domestique et industriel.
Partie B 02 - Solidité des teintures à la lumière artificielle lampe à arc au Xénon.
- NBN G55-023 Textiles - Détermination du degré d'hydrofugation d'étoffes par la méthode Bundesmann.
- ISO DP 9151 : Vêtements de protection - Protection contre la chaleur et le feu - Méthode de détermination de la transmission de chaleur à l'exposition d'une flamme.



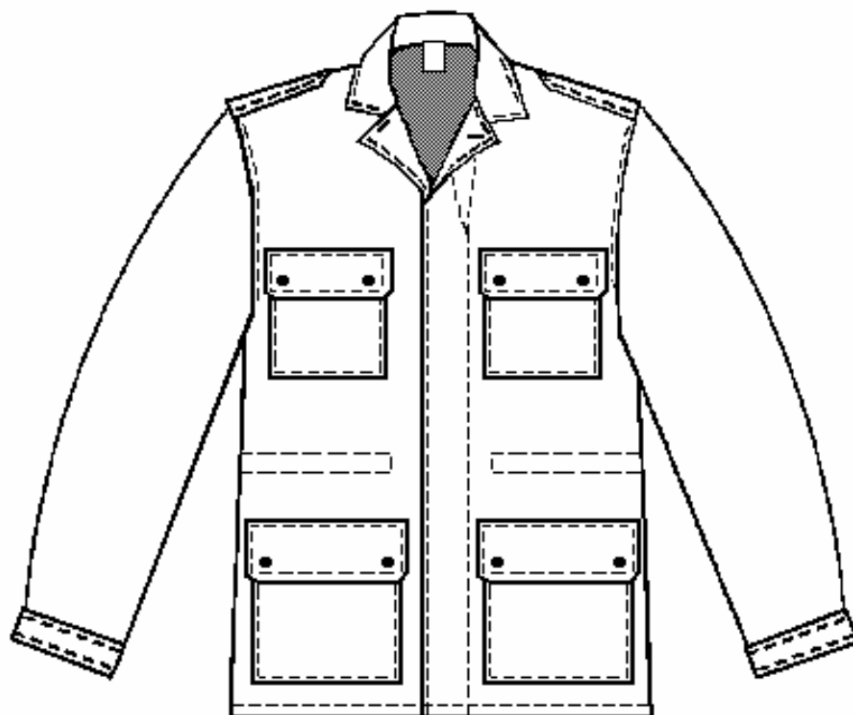
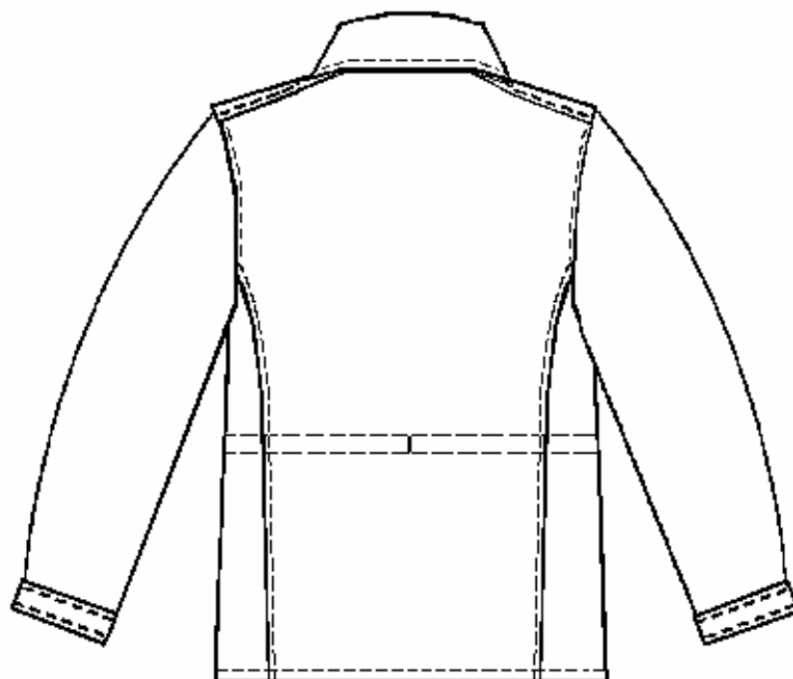


fig. 1



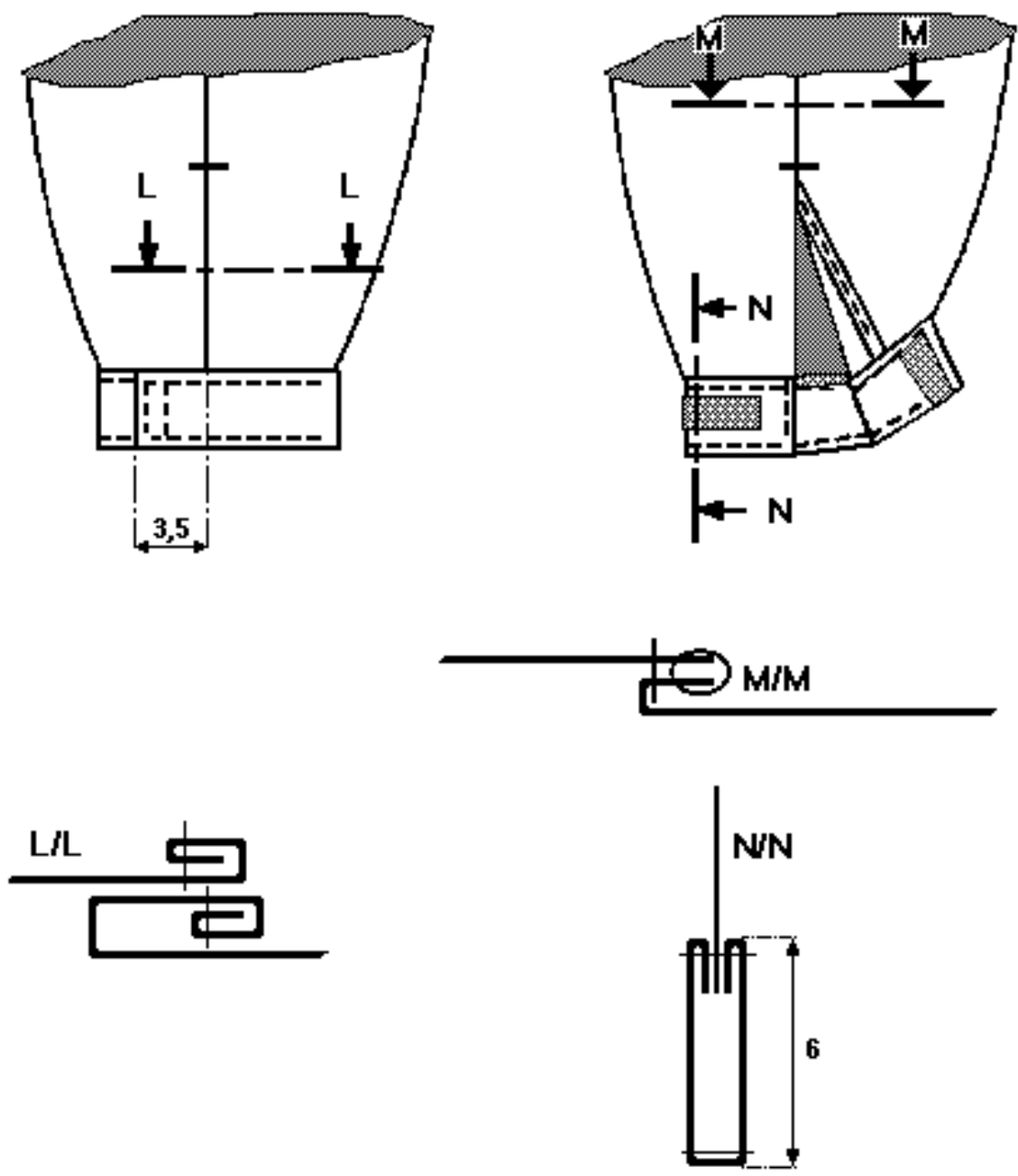


fig. 2



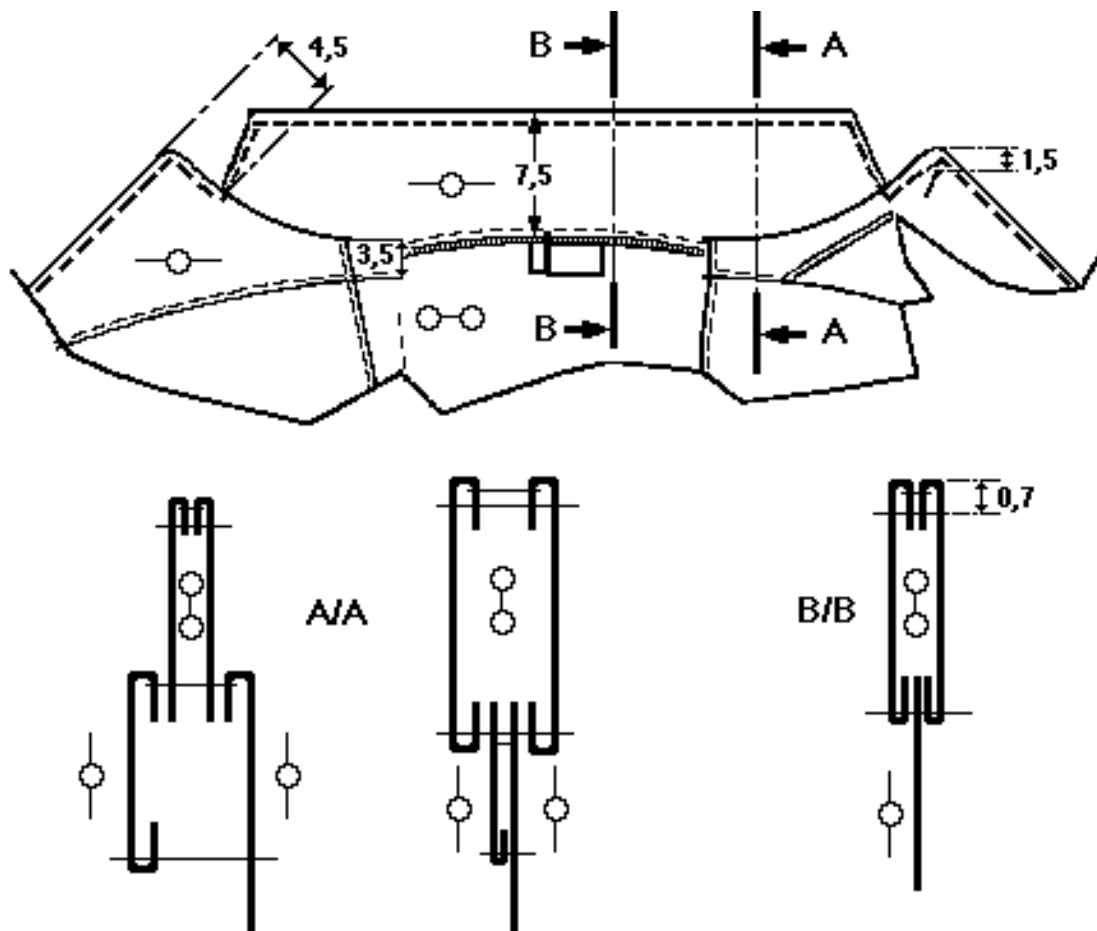


fig. 2 (suite)

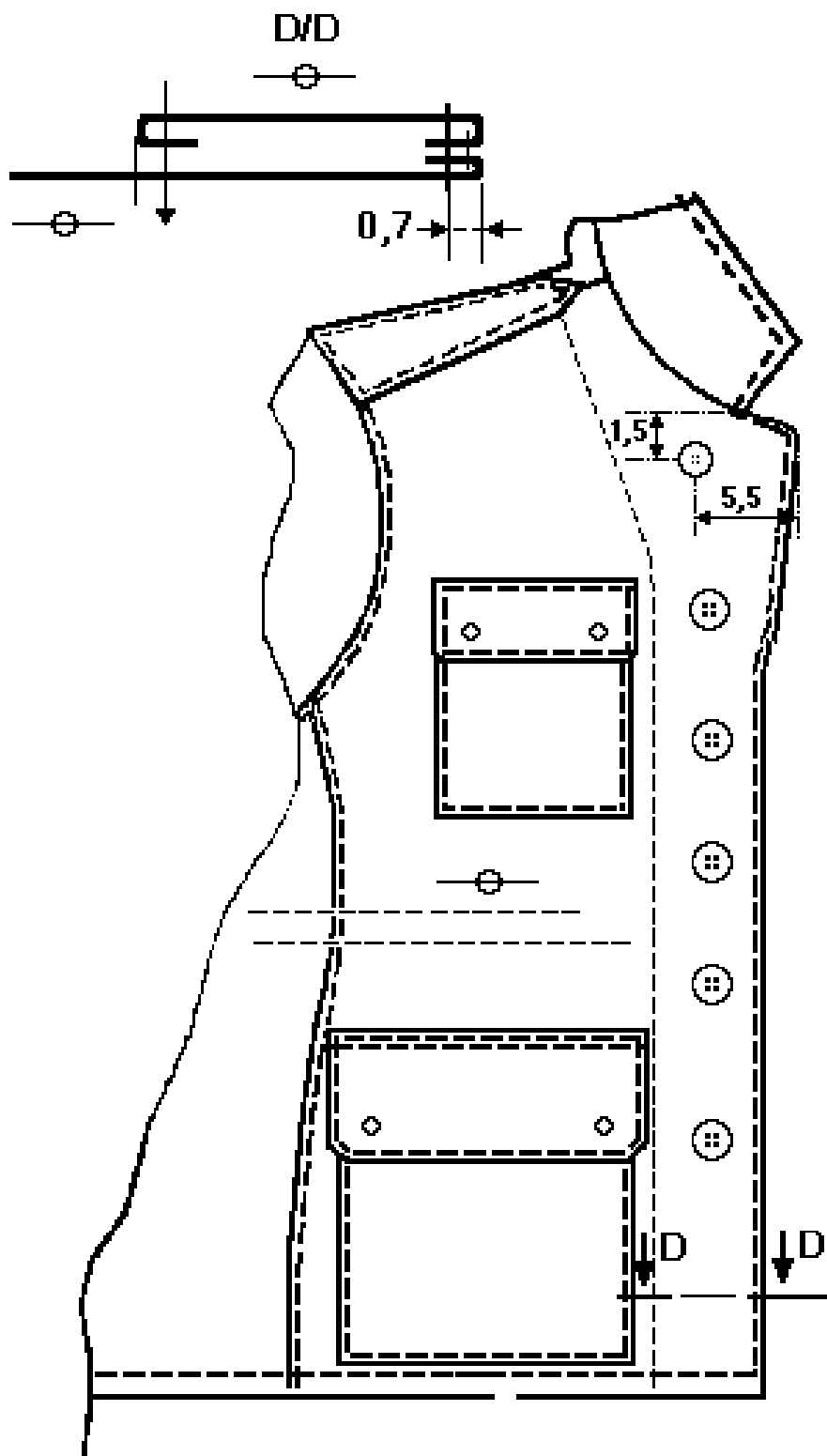


fig. 3



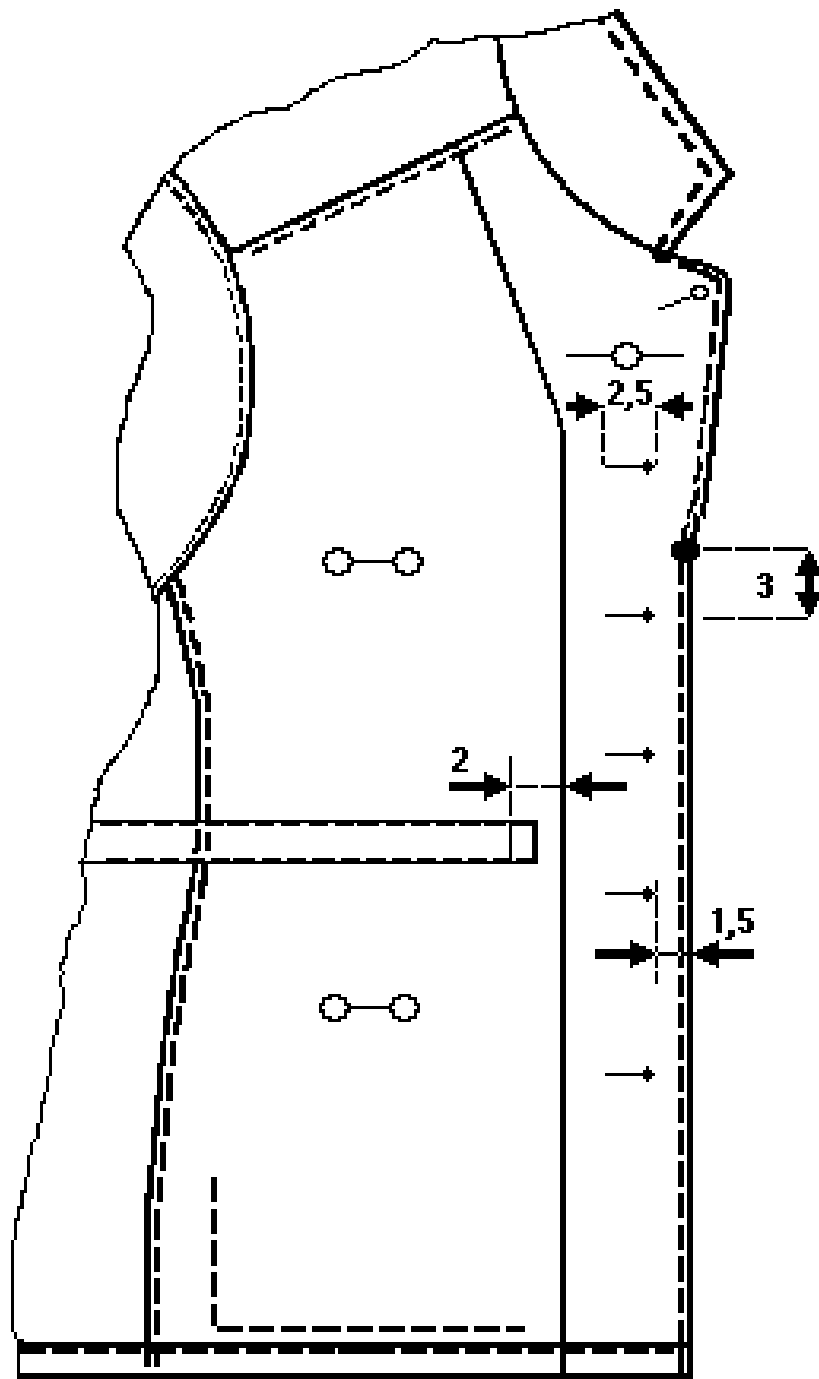


fig. 4



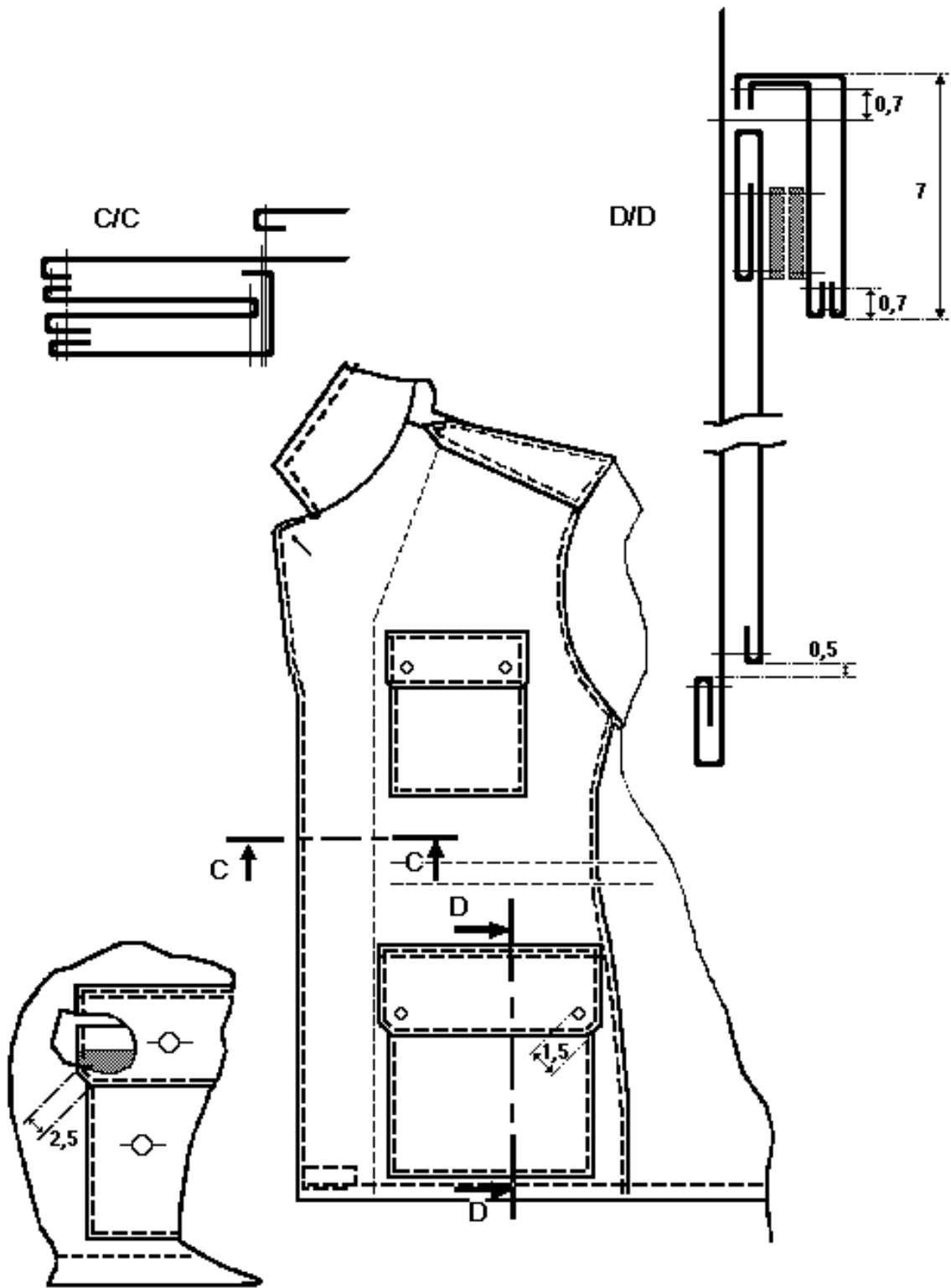
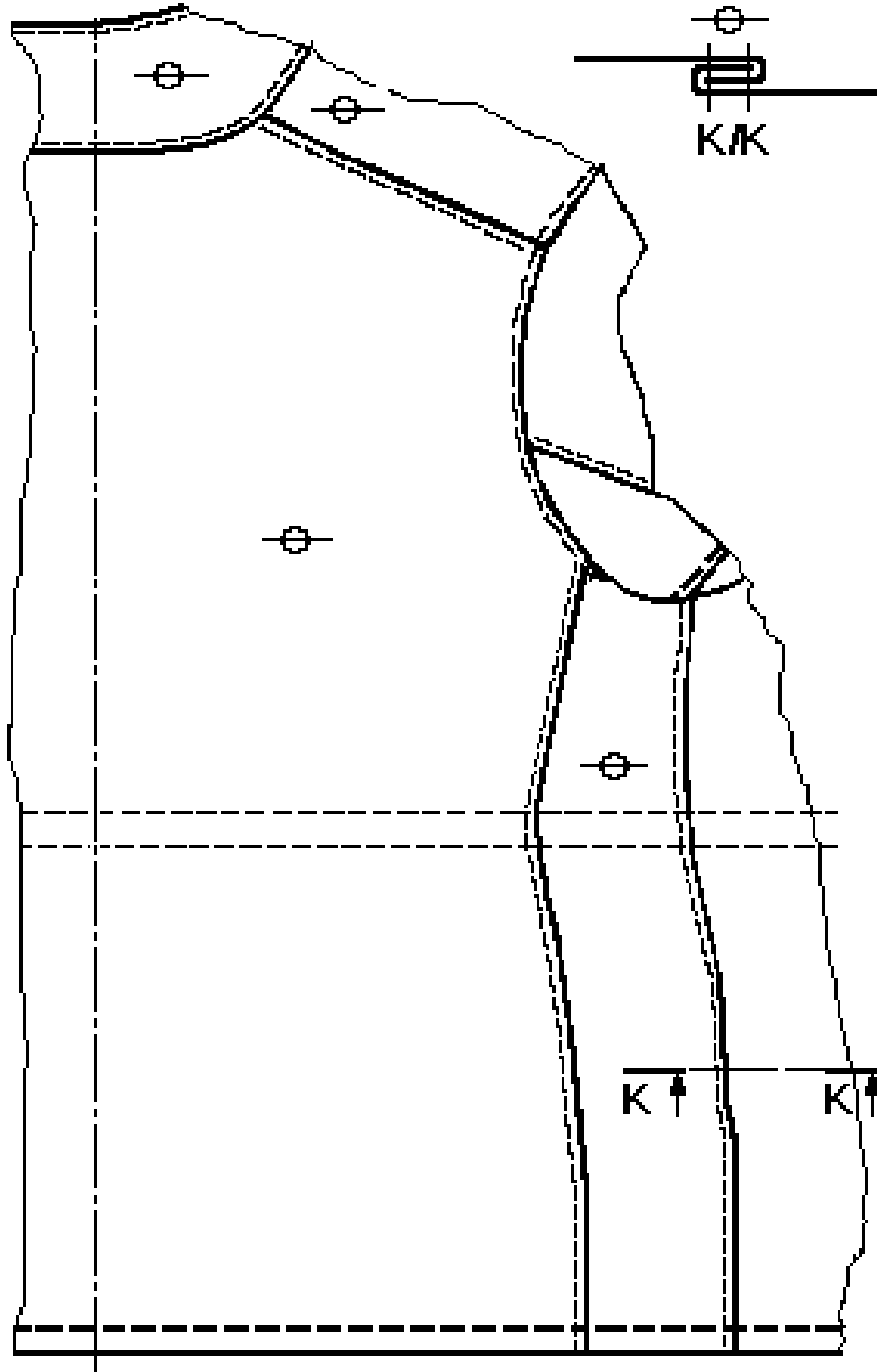


fig. 4 (suite)

fig. 5



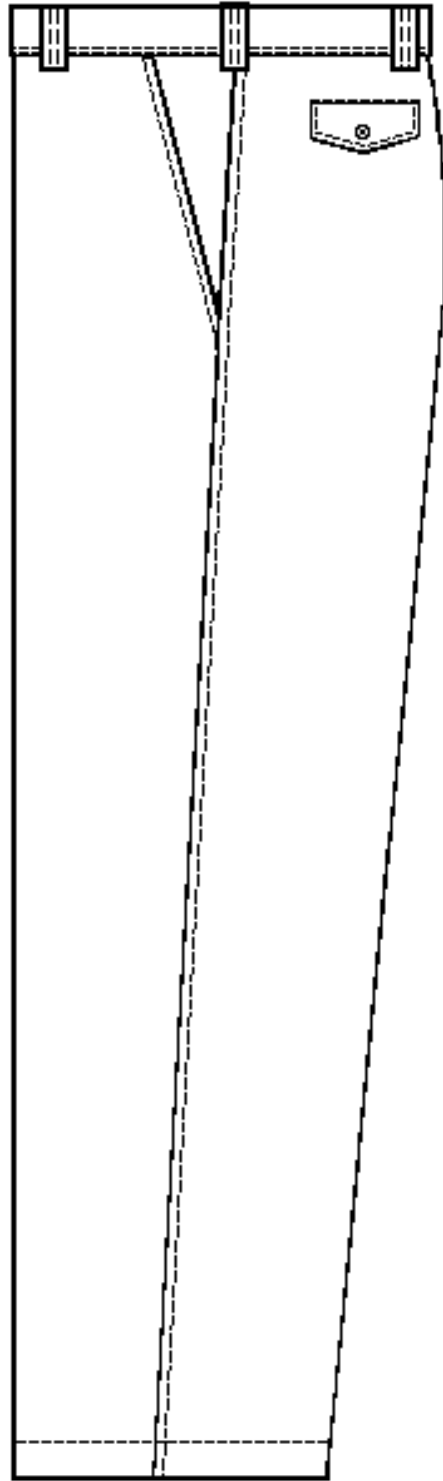


fig. 6